



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Don d'organe

Question écrite n° 3078

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur une thérapeutique efficace d'application quotidienne, la transplantation d'organes. Malgré une législation favorable, encore améliorée en 1987, cette technique arrivée à maturité reste sous-utilisée par rapport aux services des malades et par rapport à ce qui se fait dans d'autres pays. En effet, le manque d'organes à greffer reste l'obstacle majeur à la transplantation en France. Cette pénurie s'explique surtout par une mauvaise information du public. En outre un deuxième problème demeure : l'organisation des prélèvements (structures propres, moyens en hommes et en matériel, etc). En conséquence il lui demande quelles initiatives il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le programme chiffre de transplantations d'organes élaboré en 1986 en concertation avec le corps médical a atteint et même dépasse les objectifs initiaux. Si la transplantation de rein peut être considérée comme largement diffusée dans les établissements, les autres transplantations, et plus particulièrement celles du foie, du pancréas et du bloc cœur-poumons, sont encore du domaine de l'évaluation thérapeutique. Par rapport aux autres pays européens, la France est le premier pays pour le nombre de transplantations cardiaques et hépatiques effectuées et elle rattrape son retard en transplantation rénale avec une incidence de trente transplantations rénales par million d'habitants en 1987, ce qui la place parmi les pays européens derrière les pays scandinaves qui développent des prélèvements sur donneurs vivants apparentés mais devant les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne notamment. La réglementation actuelle reposant sur le consentement présumé des donneurs décédés est extrêmement favorable aux prélèvements d'organes et plus de deux cents établissements sont agréés pour pratiquer ces prélèvements.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3078

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2727